

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le premier juillet précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 19

MMES, MM. Jean-Marc ALEMANY, Grégory BAERT, Pierre BARRUCAND, Leslie BIBOLLET, Sébastien BRIAND, Sébastien CHALLAMEL, Claude CHARBONNIER, Stéphane CHAUSSON, Pascal CHEVALLEREAU, Claude COLLOMB-PATTON, Bruno DUMEIGNIL, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Rémi FRADIN, Sophie GRESILLON, Serge HUDRY, Catherine MANIGLIER, Sonia PAPAIZIAN, Christine RUFFON, Gaëlle VERJUS

Pouvoirs : 3

MMES, MM. Mireille CHAPUS à Claude CHARBONNIER, Yannick DEFRENNE à Gérard FOURNIER-BIDOZ, Didier THÉVENET à Sonia PAPAIZIAN

Excusés : 3

MME, MM. Benjamin FAVRE-BONVIN, Hélène FAVRE BONVIN, Marc MISSILLIER

Absents : 3

MMES, M. Franck PACCARD, Aurélia PETER, Brigitte VULLIET

Secrétaire de séance : M. Grégory BAERT

DEL2026-096 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2029 – LOT INFRUCTUEUX

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique tel qu'entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité, dite Loi "LOM" ;

Vu notamment l'article L1231-1 du Code des transports, dans sa version issue de la LOM, actant le principe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes exerce la compétence mobilité, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015-036 du 24 mars 2015 approuvant la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis favorable donné 5 mars 2026 par la commission d'appel d'offres de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires dans sa séance du 30 juin 2026 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de premier rang a pour mission le lancement de la procédure relative à la réalisation de prestations de services de transport scolaire et le choix des entreprises ;

Considérant que les formalités relatives à la passation du marché ont été effectuées par la Région ;

Considérant que la CCVT en tant qu'autorité organisatrice de second rang assure l'exécution du marché par délégation de la Région, c'est-à-dire la signature du contrat, le suivi de son exécution et le versement de la rémunération aux transporteurs ;

Considérant l'avis rendu le 5 mars par la commission d'appel d'offres de la Région attribuant les lots 1 à 3 du marché de transport ;

Considérant que le lot n°3 concerne la CCVT :

Lot	Numéro du circuit	Attributaire du lot	Montant maximum de l'accord cadre sur toute la durée du marché (4 ans)
3	2026-224-01	TRANSDEV BASSIN ANNECIEN	774 000€ HT

Considérant qu'il appartient à la CCVT de procéder à la notification et à l'exécution des marchés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du choix de la commission d'appel d'offres de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés et à procéder à leurs notifications.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Grégory BAERT



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Baert', is written on the right side of the page.